



## **Centre de rétention administrative du Canet à Marseille**

*13, 14 et 15 octobre 2009*

Contrôleurs:

Gino NECCHI, chef de mission  
Bernard BOLZE  
Isabelle le BOURGEOIS

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre de rétention administrative du Canet à Marseille (Bouches du Rhône) du 13 octobre 2009 à 13 h 30 au 15 octobre à 11 h 30.

L'ensemble des documents demandés sur place a été fourni aux contrôleurs qui ont pu s'entretenir, dans des conditions de confidentialité, tant avec les personnels de police et les intervenants qu'avec les personnes retenues.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec trente-deux retenus.

La qualité de l'accueil et une remarquable disponibilité de la part de la direction et des personnels sont à souligner.

Un bureau a été mis, le temps de la visite, à la disposition des contrôleurs.

Le directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est venu sur le site s'entretenir avec les contrôleurs.

Le 26 février 2010, un rapport de constat a été adressé au commandant de police, chef du centre de rétention administrative du Canet. Le 15 avril 2010, la direction centrale de la police aux frontières a transmis les observations du chef d'établissement. Le présent rapport intègre ces dernières.

## **1. Présentation du centre de rétention administrative du Canet à Marseille.**

### **1.1 Présentation générale**

Le centre de rétention administrative du Canet est situé 18 boulevard des Peintures à Marseille.

Il a été ouvert le 6 juin 2006 en remplacement du centre de rétention d'Arenc. Les travaux de construction avaient débuté le 13 décembre 2005.

Il s'agit d'un bâtiment neuf, sur deux niveaux, pour une surface de 3 262m<sup>2</sup>. Il est implanté en zone urbaine au milieu d'immeubles et de pavillons dans le quatorzième arrondissement de Marseille. Une station de métro se trouve à 580 mètres. Cette ligne permet de rejoindre la gare Saint Charles et le Vieux Port. Un arrêt d'autobus se trouve à 250mètres ; deux lignes d'autobus y passent. Le centre a été confié d'abord à la direction de la sécurité publique de la police nationale puis, depuis le 7 janvier 2008, à la direction de la police aux frontières. Les contrôleurs n'ont pas vu de panneaux indiquant la direction du CRA dans le quartier alentour ni sur les grandes voies urbaines.

## **1.2 Les locaux**

Le centre est implanté sur des terrains appartenant à la police nationale, dans une enceinte de la direction zonale de la police aux frontières. Il comporte deux niveaux :

- le rez-de-chaussée est occupé par l'accueil, le bureau des greffes, la partie administrative (commandement et bureau d'ordre), deux « peignes » de rétention (ainsi sont appelés les lieux de vie), un local chef de poste, un local chef de CRA et des parloirs (visiteurs, avocats, autorités consulaires et familles) ainsi que les locaux des partenaires : CIMADE, Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

- au premier étage sont situés les réfectoires des hébergés, un « peigne » homme, un « peigne » femme et un « peigne » famille ainsi que l'infirmerie et l'hôtellerie.

Il existe un deuxième étage réservé aux fonctionnaires : vestiaires, douches, salle de sport, permanences syndicales.

Quatre-vingts caméras se trouvent placées dans l'établissement et à l'extérieur pour surveiller le bâtiment. Les caméras dans la zone d'hébergement se trouvent dans les couloirs, dans les cours et dans les locaux d'isolement. Il n'y a pas de caméras dans les chambres. Elles sont fixes sauf quatre d'entre elles qui sont mobiles. Ces caméras enregistrent et gardent le film en mémoire (y compris en ce qui concerne les chambres d'isolement) jusqu'à trente-sept jours quatorze heures et trente-six minutes.

Les caméras sont visibles.

Dans le local du chef de poste, il existe quatre grands moniteurs et trois petits écrans. Sur les grands écrans, il y a quatre images. Sur les petits, une seule.

Les fonctionnaires estiment que les caméras sont utiles pour surveiller les zones de vie et pour déterminer des responsabilités éventuelles. Ils insistent pour dire qu'il n'y a pas d'atteinte à l'intimité. Ils ajoutent qu'ils regardent de temps à autre les écrans, et non pas en permanence, car ils sont chargés, quand ils se trouvent dans ce lieu, de diverses autres missions : standard téléphonique, contrôle des entrées dans l'établissement...

### **1.3 Les personnes retenues.**

Le CRA accueille des étrangers faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'éloignement du territoire pour une durée totale, à la date de la visite, de trente-deux jours au maximum.

Ces étrangers sont soit interpellés sur la voie publique pour infractions à la législation sur les étrangers en France soit élargis d'établissements pénitentiaires, en l'espèce les maisons d'arrêt ou les centres de détention des Baumettes, du Pontet, de Luynes, de Tarascon, de Salon-de-Provence et de Toulon.

La capacité d'accueil théorique est de cent trente-six places. Le nombre de places théoriques pour les hommes est de quatre-vingt dix-huit, celui pour les femmes est de dix-huit.

Le CRA est habilité à recevoir des familles. La capacité d'accueil théorique « familles » est de vingt places. Le préfet délégué pour la sécurité et la défense a signé un arrêté qui décide que "dans la perspective de maîtriser le développement de la pandémie grippale et dans le but de créer une zone d'isolement à l'intérieur du centre de rétention administrative de Marseille-Le Canet, le module de cet établissement dédié aux familles est neutralisé. Tout retenu atteint par le virus H1N1 sera placé durant son séjour au centre de rétention administrative dans cette zone confinée". Les contrôleurs ont eu copie de cet arrêté. La copie ne comporte pas de date. Dans la réponse du 15 avril 2010, il est précisé que « *l'arrêté préfectoral du 2 février 2010 a abrogé l'arrêté neutralisant pour la grippe A le peigne familles* ».

Sur un mur d'immeuble situé face à l'entrée du CRA, les contrôleurs ont lu un graffiti à la peinture blanche : "Pas d'enfant dans les prisons".

En 2008, le centre n'a accueilli aucun enfant accompagnant son ou ses parent(s). Du 1er janvier 2009 au 30 septembre 2009, six mineurs ont été accueillis : quatre accompagnant leur mère et deux accompagnant leurs père et mère.

En 2008, 2871 retenus ont été accueillis : 2794 hommes et 77 femmes (celles-ci représentant donc moins de 2,7% de l'effectif, le nombre de places leur étant réservées avoisinant 13% du total).

Les nationalités les plus représentées ont été celles des ressortissants des Etats suivants :

Algérie : 696

Tunisie : 653

Maroc : 502

Turquie : 390

Roumanie : 12

Autres : 618

Les préfectures d'origine des retenus étaient les suivantes :

Les Bouches-du-Rhône pour 2137 retenus soit 74,43% de l'occupation,

Le Vaucluse pour 292 retenus soit 10,17% de l'occupation,

Le Var pour 276 retenus soit 9,61 % de l'occupation,

Les Alpes-de-Haute-Provence pour 32 retenus soit 1,11% de l'occupation,

Les Hautes-Alpes pour 25 retenus soit 0,87% de l'occupation.

33 737 journées de rétention ont été comptabilisées : la durée moyenne de séjour est de 11,87 jours. Le taux d'occupation est de 69,16%.

Sur les 2871 retenus, 1128 ont été effectivement éloignés soit un taux d'éloignement de 39,30%.

Au cours du premier semestre 2009, le centre a hébergé 1226 hommes et soixante femmes (4,6%) soit au total 1286 retenus.

Les nationalités les plus représentées ont été celles des ressortissants des Etats suivants:

Algérie : 333 ressortissants

Tunisie : 325

Maroc : 228

Turquie : 119

Roumanie : 17

Autres : 264

Les préfectures d'origine des retenus étaient les suivantes :

Les Bouches du Rhône pour 954 retenus soit 74,18% de l'occupation,

Le Var pour 195 retenus soit 15,16%,

Le Vaucluse pour 47 retenus soit 3,65 %,

Les Alpes-de-Haute-Provence pour 17 retenus soit 1,32%,

Les Hautes-Alpes pour 16 retenus soit 1,24%.

15 956 journées de rétention ont été comptabilisées : la durée moyenne de séjour est de 12,44 jours. Le taux d'occupation est de 66,83%.

Sur les 1286 retenus, 468 ont été éloignés soit un taux d'éloignement de 36,39%.

Au jour de la visite, le 13 octobre 2009, à 16 heures, quatre-vingt douze retenus étaient présents au centre, quatre-vingt onze hommes et une femme. Le 15 octobre, à 10 h 30, 91 personnes étaient retenues : 90 hommes et une femme.

#### **1.4 Les personnels. Leurs missions.**

Les effectifs du CRA du Canet sont de cent trente-deux fonctionnaires opérationnels et administratifs dirigés par un commandant de police, chef de centre, et par son adjoint, capitaine de police.

Un greffe est assuré par deux groupes qui comprennent chacun cinq fonctionnaires. Dans chaque groupe, il y a un brigadier de police et un gardien de la paix ayant réussi l'examen de qualification de brigadier mais qui n'est pas encore nommé à ce grade.

Les groupes travaillent selon un rythme 2-2 : deux jours de travail, deux jours de repos, selon une périodicité qui ne tient pas compte des samedis, dimanches et jours fériés. La plage horaire est assurée par chaque groupe de 6 h 30 à 19 h 38.

La mission du greffe est la suivante :

Gestion administrative des retenus.

Relations avec les préfectures et les greffes des juridictions.

Notification aux retenus des convocations devant les juridictions.

Deux brigades de jour A et B travaillent selon un régime cyclique : 3-2-2-3, c'est à dire, par exemple, pour l'une des brigades rencontrées par les contrôleurs : samedi, dimanche et lundi : travail ; mardi et mercredi : repos ; jeudi et vendredi : travail ; samedi, dimanche et lundi : repos.

Chaque brigade assure la plage horaire de 6 h 26 à 19 h 38. Elle comprend quarante fonctionnaires auxquels il faut ajouter trois adjoints de sécurité. Elle est commandée par un brigadier-chef.

Sur quarante fonctionnaires affectés, trente sont toujours présents : dix travaillent de 6 h 26 à 17 h 34 et vingt de 8 h 30 à 19 h 38.

Deux brigades de nuit assurent alternativement le service de 19 h 28 à 6 h 36. Elles travaillent selon le rythme 3-2-2-3 tel décrit ci dessus. Chaque brigade comprend treize fonctionnaires; il n'y a pas d'adjoint de sécurité.

Au moins neuf fonctionnaires sont présents chaque nuit.

Les contrôleurs ont rencontré des fonctionnaires. Les trois quarts ont de vingt à trente ans et les autres entre quarante et cinquante cinq ans. Au moment de l'ouverture du centre, un appel à candidatures a permis à de nombreux jeunes policiers de rejoindre Marseille et de quitter ainsi la région parisienne. Pour ces fonctionnaires, le lieu a été la raison de leur choix. Pour les plus anciens, celui-ci a été dicté par leur volonté de quitter la voie publique et de trouver une forme de travail plus adaptée à leur ancienneté. Tous soulignent la bonne ambiance qui règne sur le site tant entre fonctionnaires qu'avec les retenus. Les policiers sont apparus comme disponibles et calmes. Ils ont déclaré aux contrôleurs que les retenus se plaignaient de l'absence d'activités. Tous ont également mis en avant un défaut de formation spécifique "au métier des CRA". « Il faudrait des sessions de formation adaptées qui nous permettraient de bien réagir à certaines situations. Nous sommes formés sur le terrain les uns par les autres ». Les plus anciens conseillent aux plus jeunes de ne pas « s'éterniser sur le site s'ils veulent évoluer sur le plan de la carrière et les engagent à rejoindre des services plus actifs et de passer concours et examens ».

## **2. L'arrivée de la personne retenue**

### **2.1 Droits des étrangers en rétention**

Les contrôleurs ont assisté à l'arrivée d'un étranger. Il passe d'abord en salle de transit sous contrôle de son escorte tandis qu'une personne du greffe prend connaissance des documents administratifs qui lui ont été remis par le chef d'escorte. Elle consigne sur une fiche prévue à cet effet tous les éléments du dossier en sa possession.

Les documents nécessaires sont présentés :

- l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière dont il a fait l'objet ;
- la décision de placement en rétention délivrée par la préfecture des Bouches du Rhône ;
- le procès-verbal de notification de la décision.

Ces vérifications faites, l'étranger est conduit dans une pièce dite le « bureau des arrivées ». C'est une pièce ouverte, vitrée, à côté du poste du CRA. Il passe par un sas qui s'ouvre avec un badge. Il est accompagné de son escorte.

Dans le registre de rétention sont consignés :

- son identité ;
- le service escorte qui l'a amené au CRA ;
- la date et l'heure de son arrivée au CRA ;

Ses droits lui ont été notifiés par le service interpellateur. S'il venait d'un établissement pénitentiaire, ses droits lui seraient notifiés par le greffe du CRA. Il lui est demandé de signaler la ou les personnes à prévenir en cas d'accident.

Puis il est procédé à la fouille du retenu et de ses bagages. Celle-ci s'effectue par une personne du même sexe dans une des trois pièces prévues à cet effet de l'autre côté du poste CRA.

Il est fait l'inventaire de la fouille :

Les objets interdits sont retirés : le téléphone portable s'il est muni d'un appareil photo (le retenu peut récupérer la puce et se faire apporter un autre téléphone portable par l'extérieur), les briquets, les denrées alimentaires et tout objet dangereux. Le retenu considéré n'avait aucun objet de cette nature sur lui.

L'argent, s'il en a, est mis au coffre. Le retenu peut conserver au maximum cent euros sur lui.

Si le retenu arrive avec moins de dix euros sur lui, il lui est fourni une carte de téléphone d'une valeur de trois euros cinquante.

Le retenu est pris en photo avec un appareil numérique connecté à un ordinateur et inscrit dans le fichier SUEDEE (Suivi des étrangers devant être éloignés).

Ses bagages sont placés à la bagagerie avec une étiquette portant son nom et son numéro d'ordre (c'est celui du registre).



C'est à ce moment que l'escorte est dégagée de la responsabilité du retenu. Le personnel du CRA le prend alors en charge.

Les contrôleurs constatent qu'un fonctionnaire a tutoyé l'étranger et que tous les autres l'ont vouvoyé.

Comme l'étranger est arrivé au moment du repas, il a eu droit à un repas froid composé : d'un paquet de chips, de deux salades, d'une compote, d'un paquet de biscuits et d'une bouteille d'eau.

## **2.2 Les effets personnels**

Le poste du CRA gère les mouvements des personnes et le dépôt dans un coffre des objets interdits et les valeurs des retenus.

Deux tableaux sont apposés sur les murs du local.

Sur l'un sont notés les noms et prénoms des retenus ayant déposé des valeurs. Au jeudi 15 octobre 2009, douze personnes avaient déposé des sommes allant de 80 à 685 euros. Sur l'autre sont notés le nombre de téléphone portables disposant d'un appareil photo déposés au coffre. Au 15 octobre, il y en avait quarante deux.

Chaque matin, au moment de la relève, l'intégralité des sommes présentes dans le coffre sont recomptées. Celles-ci sont mises dans une enveloppe au nom de chaque retenu qui peut librement disposer de son argent. La somme demandée lui est remise en contrepartie d'une signature dans le registre tenu par le CRA.

Les effets personnels consignés, placés à la bagagerie, sont accessibles durant la rétention en cas de nécessité. Les médicaments personnels sont remis au service médical dès l'arrivée.

## **2.3 L'installation**

Un nécessaire d'entrée est fourni à tout arrivant. Il comporte :

- Une couverture (en période froide) ;
- Deux draps ;
- Une taie d'oreiller (mais pas d'oreiller) ;
- Une serviette de toilette de petite taille ;

Un nécessaire d'hygiène (un peigne, une brosse à dents non démontable, trois gels cheveux/corps de 7 millilitres, trois gels dentifrices de 3 millilitres, un savon de 10 grammes, trois serviettes hygiéniques pour les femmes).

L'ensemble de ce kit, sauf le peigne et la brosse à dents, est renouvelé tous les trois jours. La gestion en incombe à la société *GTM*. Si le retenu désire se raser, il devra en faire la demande et se raser sous la surveillance du personnel du CRA. Les retenus se plaignent de ces conditions, ne pouvant pas conserver de rasoir pour des motifs de sécurité. Quand le personnel est rendu indisponible par un surcroît d'activité seuls peuvent se raser ceux qui sont présentés devant un magistrat ou visités par les autorités consulaires.

Le retenu est emmené dans un « peigne » (lieu de vie) et est affecté dans une chambre à deux lits. Cette affectation se fait en tentant de regrouper des personnes de même origine et de même langue. La place est identifiée par le numéro de la chambre avec la situation du lit, lettre P (côté porte) ou F (côté fenêtre).

Il est à noter qu'au moment de la visite des contrôleurs, la quasi-totalité des places en « peignes » hommes étaient occupées alors que le « peigne » femme en hébergeait une seule.

## **2.4 Le dossier du retenu**

Les contrôleurs ont examiné dix dossiers individuels de retenus pris au hasard.

Les pièces concernant chaque retenu sont classées dans une enveloppe. Ces enveloppes sont très consultées par les différents fonctionnaires du greffe et les documents sont remis dans l'enveloppe sans aucun souci d'ordre. Les contrôleurs constatent que pour chaque retenu une copie de la procédure à l'origine de la décision de placement au CRA y figure.

Tous les dossiers consultés étaient relatifs à des étrangers présents au centre ; l'un d'entre eux a été mis en liberté lors de la visite.

Les dossiers concernaient cinq Marocains, deux Algériens, un Turc, un Égyptien et un Arménien. Les mesures qui justifient le placement en rétention sont les suivantes : huit APRF (arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière) et deux AME (arrêtés ministériels d'expulsion).

Deux ont été condamnés par un tribunal correctionnel : l'un par le tribunal correctionnel de Draguignan à six mois d'emprisonnement dont cinq avec sursis pour conduite sans permis, mise en danger d'autrui et refus d'obtempérer, l'autre à huit mois d'emprisonnement pour menaces de mort sur dépositaires de la force publique par le tribunal correctionnel de Marseille. Tous deux proviennent d'établissements pénitentiaires.

Les huit autres ont été interpellés soit dans le cadre des contrôles d'identité ordonnés sur réquisitions du procureur de la République (trois fois) soit sur initiative des services de police ou de gendarmerie (cinq fois).

Pour toutes ces personnes, une demande de prolongation de maintien en placement a été sollicitée : neuf ont été accordées par le juge des libertés et de la détention. Une a été refusée et le retenu a été mis en liberté, au moment de la visite, immédiatement. Le magistrat dans ce dossier a estimé "qu'il n'existait pas d'indices plausibles de soupçonner la personne d'avoir commis ou d'avoir tenté de commettre une infraction". Le contrôle avait été fait alors que la personne se trouvait sur un banc public et qu'elle « buvait une bière" sans plus de précision justifiant ledit contrôle.

A chaque fois, les contrôleurs ont constaté la présence de toutes les décisions juridictionnelles et de tous les actes administratifs y compris les arrêtés de délégations de signature.

Huit sur dix des retenus avaient bénéficié d'un interprète au cours de la procédure et devant le juge des libertés et de la détention : sept pour la langue arabe, un pour l'arménien.

Un d'entre eux a fait un recours pour excès de pouvoir contre l'APRF devant le tribunal administratif de Marseille.

Aucun n'a sollicité l'asile.

Pour trois d'entre eux, une demande de délivrance en vue de l'établissement d'un laissez- passer par les autorités consulaires était en cours : deux pour l'Algérie et un pour la Turquie.

Pour ces dix personnes, deux demandes de nullité avaient été déposés par les avocats : une demande a été acceptée telle que relatée ci dessus et une autre a été rejetée.

L'âge des retenus s'établit comme suit : trois ont vingt-huit ans, trois vingt-cinq ans, deux vingt ans, un trente ans et un quarante-et-un ans.

### **3. La vie quotidienne**

#### **3.1. L'hébergement**

L'hébergement des retenu(e)s s'effectue dans trois « peignes », nom donné aux unités d'hébergement en raison de leur positionnement perpendiculaire par rapport aux locaux utiles à l'administration de l'ensemble des services et de la vie quotidienne des retenus.

Le « peigne A » accueille au rez-de-chaussée (non étudié dans ce rapport) :

- L'unité 1 de la zone d'attente affectée aux femmes

- L'unité 2 de la zone d'attente affectée aux hommes

Au niveau R +1, il accueille :

- Les dix unités du CRA du module réservé aux familles, une salle de jeux, une nursery, un réfectoire, une salle de télévision, une pièce de détente et une cour de promenade. Chacune des unités communique avec celle qui lui est la plus proche latéralement pour l'accueil des familles nombreuses.

Le « peigne C » accueille :

- en rez-de-chaussée l'unité 1 du CRA affectée aux hommes et disposant de 34 places. Elle est composée de 17 chambres. Deux d'entre elles sont équipées pour recevoir une personne à mobilité réduite. On y trouve une salle de détente, une salle de télévision, une cour de promenade.

- En R+1 l'unité 3 du CRA affectée aux femmes et disposant de dix-huit places. Elle est composée de dix chambres. L'une d'entre elles est équipée pour recevoir une personne à mobilité réduite. On y trouve une salle de détente, une salle de télévision et une cour de promenade.

Le « peigne D » accueille :

- Au rez-de-chaussée, l'unité 2 du CRA affectée aux hommes. Elle est composée de dix-sept chambres de deux lits, d'une salle de détente, d'une salle de télévision et d'une cour de promenade.

- En R+1, l'unité 4 du CRA affectée aux hommes. Elle est composée de seize chambres de deux lits, d'une salle de détente et d'une salle de télévision.

### **Description d'une chambre type**

Une chambre type dispose d'une surface de 15,42 m<sup>2</sup> à laquelle il convient d'ajouter le bloc sanitaire (3m x 2m). Elle est équipée de deux lits, séparés par un petit meuble formé de quatre cases sans porte. Ce meuble fait usage de table de nuit et de rangement. Les chambres sont dépourvues d'armoire, de table, de chaise et de rideaux, de corbeille à papier, de poubelle.

Une lampe encastrée dans le mur au dessus du lit tient lieu de lampe de chevet.

La chambre comprend un bloc sanitaire équipé de toilettes à la turque en inox, d'un lavabo et d'une douche.

De manière générale, les chambres affectées aux hommes sont dans un état déplorable : graffitis sur les murs, interrupteurs manquants avec fils dénudés, ampoules manquantes dans les blocs

sanitaires, douches sans eau chaude, draps ou couvertures tenant lieu de rideaux pour les fenêtres donnant sur les cours de promenade.

Les chambres des unités des femmes et des familles sont apparues propres, mais le déficit de mobilier y est identique.

Les déplacements d'une chambre à l'autre sont fréquents avec pour conséquence un respect moindre et une dégradation accélérée des lieux.

### **Chambre d'isolement**

Les chambres d'isolement, au nombre de quatre et numérotées 3, 4, 5 et 6, sont situées au rez-de-chaussée de l'aile administrative, à proximité du bureau de police du CRA.

Elles sont de format identique et dépourvues de fenêtre. Leurs murs sont clairs et propres. Elles disposent d'un lit métallique, d'un matelas en mousse dépourvu de housse, d'un point d'eau froide avec cuvette en aluminium et de toilettes à la turque, en aluminium également. Un muret sépare les toilettes du lit. La caméra de surveillance, située en haut du mur d'entrée, ne garantit pas l'intimité des toilettes que des femmes peuvent être appelées à occuper, sous le regard des policiers.

La 6 est privée de lavabo après qu'il a été descellé. Dans la réponse du responsable du centre au projet de rapport, en date du 15 avril 2010, il est précisé que « *le lavabo de la chambre 6 a été remis* ».

La lumière électrique y demeure en permanence.

Deux cabines de douche avoisinent les chambres d'isolement dont l'une est équipée pour les personnes à mobilité réduite.

Un registre de mise en chambre d'isolement est conservé dans le poste de garde. L'actuel a été ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le placement en chambre d'isolement constitue l'un des « indicateurs » du tableau de bord de la direction centrale de la police aux frontières pour tous les CRA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Une étude du registre fait état de 136 mises en chambre d'isolement depuis le début de l'année en cours. Elles sont de seize en janvier, treize en février, dix-huit en mars, onze en avril, seize en mai, huit en juin, onze en juillet, dix-neuf en août, dix-huit en septembre, et six au 12 octobre.

Les motifs de placement en chambre d'isolement, souhaité le plus rare et le plus court possible par le chef d'établissement, sont la prévention contre les atteintes à soi-même et les incidents.

Les motifs observés les plus fréquents sont les insultes à agents (31), les tentatives de suicides et automutilations (29), les bagarres (20). Il faut également citer les comportements agressifs, les tentatives de fuite, les refus d'obtempérer, la gale. Deux mises à l'isolement ne sont pas motivées.

La durée de mise en chambre la moins longue est de dix minutes et la plus longue de quatre-vingt onze heures trente minutes. La très grande majorité n'excède pas quatre heures.

### **Le poste de garde**

Le poste de garde, surnommé « le bocal », est situé à l'entrée de l'établissement. Il s'agit d'un local étroit et long, dont les vitres blindées, horizontales, font face à l'entrée réservée aux agents, aux visiteurs et aux différentes catégories de personnels. Plusieurs agents y séjournent en permanence, attachés à l'observation des écrans de vidéosurveillance, au standard téléphonique et à l'ouverture électronique de la porte d'entrée notamment.

### **Les salles d'activités**

Les salles d'activités, ou salle de détente, identiques pour chaque « peigne », sont des espaces meublés d'un banc, d'une table et de deux tabourets scellés au sol. Une fontaine y distribue de l'eau. L'une des salles comportait un grand tapis de prière. Ces pièces ouvrent sur les cours de promenade.

Les activités sont inexistantes dans le centre. Des jeunes gens du GENEPI ont assuré, pendant deux années, diverses activités occupationnelles, aujourd'hui disparues.

Tous les retenus rencontrés ont déploré leur désœuvrement.

La seule activité possible demeure la télévision que les retenus peuvent regarder dans un local dépourvu de fenêtre et particulièrement sombre et confiné.

### **Les réfectoires**

Chaque « peigne dispose », à tour de rôle, d'un accès à l'un des trois réfectoires impartis au CRA au premier étage du bâtiment. L'un est réservé aux familles.

Les neuf tables et bancs métalliques des deux grands réfectoires sont rivés au sol et offrent quatre places chacune. Chaque réfectoire dispose, en outre, d'une fontaine, d'un échangeur de billets et d'un distributeur de boissons et autres friandises.

### **Le patio**

Le patio est un espace coloré et clair, surmonté d'une vaste verrière et qui permet d'assurer la circulation entre le couloir donnant sur les « peignes » du rez-de-chaussée et les six parloirs. Il est équipé d'un échangeur de billets et d'un distributeur de boissons.

Son centre est agrémenté de la présence de grandes plantes vertes. Les policiers affectés à la surveillance des parloirs y disposent d'une table et de chaises.

### **3.2 Le ménage des locaux**

La visite générale de l'établissement donne à voir un équipement apparemment propre et entretenu. Un examen plus approfondi des « peignes » et notamment des chambres témoigne d'un grave déficit de maintenance.

L'entretien des locaux relève de la société *GTM Multiservices*. Il s'agit d'une société du Groupe *Vinci* qui tire son expérience de *Dumez Prisons*. Elle sous-traite le nettoyage à la société *GSI Vitronet*, filiale du groupe *SAMSIC*. Il lui revient de nettoyer les sols, les murs des parties communes (et non des chambres), les douches. Elle distribue le papier hygiénique.

A son arrivée en juillet 2006, postérieurement à l'ouverture de l'établissement, le prestataire disposait de 45 minutes pour procéder au ménage pendant que les retenus déjeunaient.

La dégradation des zones de vie, des murs notamment, était totale. Actuellement, le prestataire procède au nettoyage des parties communes pendant les repas, murs compris, qui sont lessivés. Le lessivage des murs des couloirs a entraîné la disparition de la peinture, laissant apparaître le ciment.

La partie des chambres est faite en période occupée (sols et sanitaires), entraînant plus de respect de la part des résidents, témoins du travail des personnels. Le prestataire considère enfin que les murs des chambres, graffités, relèvent de la maintenance et non plus du nettoyage.

Après la dégradation des dispositifs servant de support aux sacs poubelles, dans les cours et dans les salles de détente, les sacs de plastic noir sont disposés à même le sol.

### **La maintenance**

La maintenance de l'établissement est confiée à la société *Exprimm*, filiale de *Bouygues*, sous contrat de trois ans renouvelables avec le secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP). Le contrat a été renouvelé en juin 2009. Il prévoit une présence hebdomadaire de dix heures pour assurer la maintenance de l'équipement. C'est en réalité l'équivalent d'1,8 temps plein qui est mis à disposition du centre, payé en heures supplémentaires. Un logiciel de maintenance assisté par ordinateur informe quotidiennement des tâches à effectuer de façon préventive : climatisation, chaudières... Le correctif porte sur la plomberie, les fontaines à eau, l'électricité, la vidéosurveillance, le contrôle d'accès. Le responsable de la société reconnaît un mois de retard sur son planning.

Le fonctionnement à plein régime du centre interdit toute intervention dans les chambres. La décision n'a jamais été prise d'en libérer une à tour de rôle pour assurer les réparations qui s'imposent.

*Exprimm* sous-traite à *Néosécurité*, la sécurité incendie. Un agent est présent 24 h / 24, 365 jours par an.

### **La fourniture des draps et des couvertures**

L'activité hôtelière relève de la société *GTM Multiservices*. Elle traite à la fois le « linge à plat » (draps, couvertures, taies d'oreiller, housses de matelas, linge de toilette) et le « linge à la personne », les effets personnels des retenus, récupérés pour ceux qui le désirent tous les trois jours. Le linge est collecté dans une poche, lavé, séché et restitué le jour même.

Tous les trois jours également, le linge à plat est changé et le kit de toilette renouvelé.

Le linge à plat est loué à la société *RLD* qui le lave à l'extérieur avec un strict processus de décontamination.

Il a pu être constaté la saleté de certains matelas et de certaines couvertures. Des retenus se sont plaints de l'insuffisance de couverture et du froid qu'ils ressentaient la nuit.

### **Le nettoyage des effets des retenus**

La société *GTM* propose une offre régulière de nettoyage des effets personnels des retenus. Une liste des résidents est établie qui prévoit, selon l'échéance de trois jours mentionnée, l'appel dans les « peignes » des personnes concernées chaque jour.

Les chambres n'étant pas affectées, l'agent préposé à la collecte ignore où se rendre et doit se contenter d'un appel des ayants droit, peu audible. Il a été constaté par les contrôleurs au jour de leur passage que sur vingt-six ayants droit, neuf étaient absents de la zone à l'instant de l'appel (infirmerie, association, parloir...), quatorze avaient changé leurs draps, trois avaient refusé et un seul avait confié ses effets personnels à laver. Le dysfonctionnement pourrait venir aussi du fait que les retenus n'ont souvent à leur disposition que les vêtements qu'ils portent sur eux et qu'ils sont dans l'incapacité de s'en débarrasser.

Plusieurs retenus se sont plaints d'avoir froid. Il arrive que des fonctionnaires de police apportent de chez eux des vêtements qu'ils ne portent plus pour les mettre à disposition des retenus.

### **3.3 La restauration**

La restauration est confiée à la société *Avenance*. Le prestataire sert sur table des plats operculés, chauffés sur place, et préparés, en liaison froide, dans une cuisine centrale. Le plateau comprend



cinq composants à chacun des deux repas principaux : une entrée, une protéine, un légume, un fromage et un dessert. 250 g de riz sont servis quotidiennement à l'un des deux repas.

Le premier service du petit déjeuner à lieu à 6 h 40, le deuxième à 7 h 45. Les réfectoires sont lavés entre chaque service.

Un cahier de suivi de la restauration permet de consigner le nombre de « *repas-tampons* » servis (personnes revenant du tribunal ou arrivant au centre après les repas). Il mentionne le nombre quotidien des repas jetés (non consommés) : 28 le 1<sup>er</sup> octobre à midi, 47 le 11 octobre au soir (calamars, riz pilaf), 25 le 12 octobre. Pour les fréquents refus de plateau observés, la raison invoquée est l'absence de nourriture halal.

### **3.4 L'accès aux soins**

L'accès aux soins est assuré par l'Assistance publique des Hôpitaux de Marseille.

L'équipe médicale sur le CRA est composée de :

- deux médecins ;
- un chef de service présent une demi-journée par semaine ;
- son collaborateur présent le lundi, mardi, mercredi et vendredi matin ;
- une équipe soignante avec :

+ un cadre de santé

+ trois infirmières à plein temps. Normalement cinq postes sont prévus mais il est très difficile de recruter du personnel. Une quatrième infirmière, promise depuis longtemps, arriverait en décembre. Dans la réponse précitée du 15 avril 2010, il est précisé que « *l'infirmière supplémentaire est arrivée en décembre* ».

- une secrétaire médicale à temps partiel.

Une infirmière est sur place tous les jours en théorie de 8 h à 18 h. En réalité elle cesse son travail à 15 h 48 en raison des postes non pourvus. Les pompiers ou les urgences sont appelés en dehors de la présence du personnel médical.

### **L'équipement médical**

L'équipe dispose d'un appareil à tension, d'un stéthoscope, d'un otoscope, d'un ophtalmoscope, d'un électrocardiographe. Elle dispose notamment de bandelettes urinaires pour effectuer des tests de glycémie.

### **Les locaux**

Situés au premier étage du CRA, sans aucune ouverture vers l'extérieur, les locaux sont peu aérés et peu lumineux. Les fenêtres ne s'ouvrent pas. Le personnel médical fait part de la fatigue ressentie du fait de ses conditions de travail. Les locaux sont composés :

- d'une salle d'infirmierie ;
- d'une salle de consultation médicale ;
- d'une pièce pour le secrétariat ;
- d'une salle d'attente ;
- d'un vestiaire ;
- d'une salle de repos avec réfrigérateur et four à micro ondes ;
- d'un bloc sanitaire (douche et toilettes). Il sert de pièce de rangement.

Le personnel médical prend ses repas dans ces locaux.

### **Les soins**

La liste des personnes retenues, tenue à jour quotidiennement par le poste CRA, est remise chaque matin au service médical de manière à visualiser les personnes présentes sur le site.

Tous les entrants sont systématiquement vus par une infirmière et par un médecin en cas de nécessité.

Sont vus quotidiennement tous ceux qui font l'objet d'un traitement régulier pour la distribution des médicaments. Il a été rapporté aux contrôleurs que ceux-ci sont rarement pris en présence du personnel médical mais emportés en rétention par les malades.

Depuis le 1er janvier 2009, 1 677 dossiers médicaux nouveaux ont été traités, dont 510 demandes directement venues des patients et 979 consultations pour le suivi des traitements réguliers.

Cinq à huit personnes retenues demandent chaque jour à consulter.

Au moment de la visite des contrôleurs, trente sont reçues pour leur traitement.

Les soins dentaires ne sont pas dispensés et, en cas de douleur, des antalgiques sont donnés par le personnel médical. Si il y a suspicion d'un abcès, le retenu est vu par un médecin.

Aucun registre n'est tenu au quotidien concernant des demandes aléatoires de personnes retenues vues par l'infirmière. Il a été précisé aux contrôleurs que le nom de ceux qui ont un traitement régulier était inscrit dans un cahier de main courante : 27 personnes au temps de la visite.

En revanche le médecin tient un registre régulier.

Le CRA du Canet n'est pas à libre circulation, comme d'autres centres, et cela ne facilite pas l'accès aux soins. Les retenus doivent se manifester pour se rendre au service médical. Les personnes retenues sont appelées suivant une liste établie et remise par le poste CRA au personnel médical.

Il est prévu qu'une étiquette portant leur nom puisse être déposée dans une boîte aux lettres dans les réfectoires. Cela permettrait une plus grande confidentialité.

Seules les statistiques précises pour l'année 2007 ont été fournies aux contrôleurs. Il est à noter que les chiffres donnés par le service médical et le chef du CRA sont différents.

La plupart des personnes vues ne présentent pas de pathologies graves. Elles ont un très grand besoin de parler. Le personnel médical constate que « la charge psychologique reçue est 'stressante', le temps imparti à l'écoute réduit et les soins 'psy' spécifiques inexistantes ».

Un suicide est à noter, celui, par pendaison, d'un jeune Turc de vingt-deux ans, six mois après l'ouverture du CRA, le 1er décembre 2006.

En 2007, d'après le service médical, le pôle infirmier a eu à gérer quarante-deux tentatives de suicide. Ces passages à l'acte sont répartis de la façon suivante : quatorze pendaisons, treize ingestions diverses, quinze automutilations. Vingt-trois personnes ont été adressées à l'hôpital puis sont revenues au CRA. Treize ont été traitées sur place, une a refusé les soins, trois ont été admises en psychiatrie.

Pour la même année, le responsable du CRA signale dix-sept passages à l'acte dont neuf tentatives de pendaisons, six automutilations (avec l'enveloppe des médicaments, un objet métallique ou autre), deux ingestions (pile et savon) soit 0,54% d'atteintes à soi-même sur les 3132 retenus de l'année.

En 2008, d'après la direction du CRA, huit passages à l'acte ont été constatés dont quatre ingestions (une fourchette plastique, une pièce de monnaie, une dose de médicaments, un bouton de jean) soit 0,34% sur les 2871 retenus de l'année.

Toujours d'après le responsable du CRA, en 2009 et jusqu'au 22 octobre compris, quatre incidents ont été recensés (deux ingestions de médicaments, une lacération par débris de verre de lunettes et une par un bout de lame de rasoir)

Le service médical n'a communiqué des chiffres que pour l'année 2007.

Les personnes qui passent à l'acte sont envoyées en isolement en raison de la présence de caméras dans ces chambres.

Dix retenus ont fait l'objet d'un placement en centre hospitalier spécialisé en 2008. Au 22 octobre 2009, huit retenus ont fait l'objet d'un placement en CHS.

Les infirmières signalent aux contrôleurs que l'ambiance diffère dans le centre avec le taux d'occupation.

Au moment du départ, si la personne retenue prend un traitement particulier, une fiche de liaison est donnée pour son médecin ainsi que des médicaments pour un ou deux jours de traitement.

### **3.5 L'accès au téléphone**

L'accès au téléphone est libre, de façon permanente pendant la journée. Des postes sont disposés près des entrées à l'intérieur des locaux d'hébergement. Ils ne garantissent en aucun cas la tranquillité et la confiance que requiert un entretien téléphonique.

La moitié des retenus dispose d'un téléphone portable qui peut être conservé. Seuls sont confisqués à la fouille les appareils équipés d'une fonction photographique, comme il a été indiqué.

Il est possible d'acheter les puces utiles au fonctionnement de téléphones mobiles auprès de l'OFII.

Les cartes téléphoniques sont vendues également avec un surcoût (9 euros au lieu de 7,5).

### **3.6. Les activités**

Au temps de la visite, aucune activité n'est organisée. Le commandant déplore vivement cette situation. Les personnes retenues interrogées également.

Dans le rapport 2007 de la CIMADE relatif aux CRA il est écrit : "Le groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (Genepi) est intervenu au centre de rétention pendant le second trimestre. Cette association est composée de jeunes animateurs bénévoles qui ont l'habitude de faire des animations dans les prisons. Au programme : atelier musical et foot. Depuis quelques mois, c'est l'Association citoyenne des intervenants en centre de rétention administrative (Acicra) qui a repris leur intervention ; leur but n'est pas très clair pour nous".

Il est rapporté aux contrôleurs que ce jugement de valeur serait apparu aux yeux des jeunes gens comme un désaveu de leur action, les conduisant à l'interrompre. Il ressort d'un échange avec les permanents actuels de la CIMADE « qu'une offre d'activités dans les CRA viendrait, à terme, justifier la prolongation du séjour au delà des 32 jours actuels ».

### **3.7. Les visites**

Elles sont autorisées de 8 h 30 à 11 h et de 14 h à 17 h sauf le dimanche et les jours fériés.

#### **L'accueil des visiteurs**

Il se fait à l'arrivée au portail donnant sur la rue où les personnes qui s'y présentent sont invitées à s'identifier par le biais d'un interphone.

Rien n'est prévu pour les faire attendre sauf en cas de nécessité, car cela pose des problèmes de sécurité, la petite salle d'accueil à l'entrée du CRA à droite.

Les visiteurs sont inscrits sur un registre où est notées l'identité de la personne ainsi que la nature de la pièce d'identité fournie. Celle-ci est laissée à l'accueil durant la visite et récupérée à la sortie.

Sont autorisés à entrer :

- les vêtements ;
- les papiers administratifs ;
- les produits d'hygiène (à l'exception des flacons en verre, des rasoirs...).

Les valises sont systématiquement fouillées et en sont retirés les objets dangereux, les objets volés, les stupéfiants.

Les personnes passent sous le portique à l'entrée et sont soumis à une fouille « sommaire » (selon le terme du fonctionnaire) à l'aide d'une raquette électronique.

Des casiers fermés à clé sont à leur disposition pour y laisser les objets non autorisés. Le visiteur garde la clé sur lui.

Seuls les autorités consulaires et les experts linguistiques n'émargent pas dans ce registre et accèdent directement aux parloirs prévus pour eux.

Les visites durent normalement au plus trente minutes. S'il n'y a personne qui attend, l'agent responsable apprécie la situation et peut laisser la visite durer plus longtemps.

Les personnes retenues peuvent remettre à leur(s) visiteur(s) un certain nombre d'objets (clé de leur voiture, de leur logement...)

### **Le parloir**

Les parloirs pour les familles sont au nombre de six :

- quatre de 5,55 m<sup>2</sup> ;
- deux de 9,15 m<sup>2</sup>.

Ils sont aveugles et donnent sur la petite cour intérieure baptisée « le patio ».

Ils sont fermés de l'extérieur et se composent d'une petite table avec des chaises en nombre variable (il en manque toujours, disent les fonctionnaires aux contrôleurs). Il y a au maximum trois personnes par parloir de petite taille.

Les agents nous signalent que le « peigne D » a la vue sur les parloirs par l'imposte de la porte d'accès au peigne qui donne directement sur le patio. C'est un problème car l'intimité des parloirs est, de ce fait, mise à mal. Cette conception peut engendrer des jalousies, des moqueries...

Il y a également des parloirs réservés :

- Deux parloirs pour les avocats de 9,17m<sup>2</sup> chacun ;
- Deux parloirs pour les autorités consulaires de 11 m<sup>2</sup> chacun.

Les autorités consulaires et l'expert linguistique passent directement dans le parloir prévu à cet effet sans transiter par l'accueil famille.

### **3.8 L'acquisition de biens courants**

L'OFII procède, à la demande, à l'achat de journaux, voire de tabac, à l'extérieur, pour le compte des retenus disposants de ressources.

L'achat de nourriture n'est pas autorisé.

Les paquets de cigarettes sont vendus dans les distributeurs avec un surcoût d'un euro. La même bouteille de 50 cl de Coca cola est facturée 2 € dans le distributeur installé en rétention et 1,80 € dans celui installé dans les locaux du personnel.

Plusieurs incidents sont à signaler dans le fonctionnement des échangeurs de billets. Il arrive que les pièces attendues en échange du billet introduit dans la machine ne tombent pas.

Le prestataire extérieur en charge de la machine ne passe pas chaque jour et il arrive que le retenu quitte le centre sans avoir pu rentrer en possession de son argent.

### **3.9 L'organisme d'assistance OFII**

Au moment de la visite, une personne est présente à temps plein depuis deux ans et demi ainsi que deux autres à mi temps.

Trois bureaux sont mis à leur disposition dont un sans fenêtre. Une ouverture vitrée demandée à plusieurs reprises n'a pu être réalisée.

Les bureaux sont ouverts tous les jours de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ainsi que le samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h. Les horaires sont souvent dépassés.

Les agents de L'OFII se déplacent dans le centre avec un badge restrictif : ils n'ont pas accès aux « peignes » mais peuvent aller rendre visite à un retenu en chambre d'isolement après autorisation et sous surveillance policière. Il est rapporté aux contrôleurs que cette disposition nuit à la confidentialité et à la confiance.

Les nouveaux entrants sont tous vus systématiquement à leur arrivée. Ils bénéficient d'un service d'interprétariat par téléphone, le samedi compris. Une personne de l'OFII explique « l'importance de mettre des repères précis dès le début de la rétention afin que le séjour se déroule dans les meilleures conditions et que les retenus puissent repartir le mieux possible dans leur pays. »

L'OFII, au sein du CRA, a pour mission essentielle de faciliter la vie des personnes retenues. Cela se traduit par un certain nombre de services :

- récupérer des bagages restés au dehors, clore des comptes bancaires, acheter divers biens... ;
- favoriser les liens avec la famille et les proches comme avec tous les services du CRA. ;
- prendre en charge l'organisation matérielle du départ.

Concrètement, tous les matins à 11 h un agent de l'OFII se rend à l'entrée des « peignes » pour rencontrer les personnes retenues qui désirent remettre de l'argent, acheter certaines denrées (sauf de la nourriture et de la boisson) par leur intermédiaire.

Les achats sont faits à l'extérieur puis remis aux intéressés avec la monnaie éventuelle en présence d'un policier pour certifier la transaction. Le retenu signe un reçu.

Les achats effectués à l'extérieur portent essentiellement sur les cigarettes et les cartes de téléphone. Les tarifs à l'extérieur sont plus avantageux qu'au CRA : pour un paquet de cigarettes, l'écart est d'un euro, pour la carte téléphonique de cinquante unités, l'écart est de 1,5 euro.

Il existe aussi des jeux et quelques vêtements de dépannage donnés par la Croix-Rouge que l'OFII distribue à sa convenance suivant les besoins les plus urgents.

Beaucoup de réclamations proviennent du dysfonctionnement des distributeurs de friandises, boissons, cigarettes et des monnayeurs qui gardent souvent la monnaie.

Beaucoup de retenus quittent le CRA sans avoir été remboursés.

Un protocole visant au remboursement des sommes dues a été mis en place par l'OFII en accord avec la direction du CRA en 2007 et 2008. Mais il n'a pas correctement fonctionné et l'OFII estime ce protocole lettre morte.

#### **4. L'exercice des droits**

Dans le bureau occupé par le greffe se trouvent sur l'un des murs trois tableaux. Ils comportent neuf colonnes. Ils sont tenus en temps réel. Un tableau concerne les femmes retenues, deux autres les hommes.

Les colonnes correspondent aux informations suivantes:

1. département d'origine de l'arrêté du préfet
2. numéro d'ordre
3. nom du retenu et prénom si plusieurs personnes portent le même nom
4. nationalité
5. document d'identité que la personne possède
6. convocation de la personne devant une juridiction (éventuellement) : dénomination, date, heure
7. date de fin de rétention prévue
8. date et heure du départ
9. mode de transport



Deux fois par jour, chaque matin, à la prise de travail et dans l'après midi à 16 h, les fonctionnaires établissent une situation journalière. Il s'agit d'un document informatique qui constitue une photographie de la position de chaque retenu présent dans le centre. Ce document comporte onze colonnes:

1. département d'origine de l'arrêté du préfet
2. service interpellateur
3. nom du retenu
4. prénom
5. pays d'origine
6. document d'identité que la personne possède
7. mesure d'éloignement
8. date du placement en rétention
9. date de la fin de la rétention
10. convocations devant les juridictions : date et heure
11. date et heure de départ

L'examen de ces documents permettent aux contrôleurs d'établir que :

Au jour de la visite, le 13 octobre 2009 à 16 h, 92 personnes étaient présentes au CRA : 91 hommes et 1 femme, comme il a été indiqué *supra*.

Les préfectures à l'origine des procédures étaient celles des Bouches-du-Rhône (trente-sept cas) de Vaucluse (vingt-cinq cas), du Var (vingt-huit cas), de Corse du Sud (deux cas).

Les nationalités des retenus étaient les suivantes : tunisienne pour vingt-neuf, marocaine pour vingt-quatre, algérienne pour vingt-et-un, turque pour six, comorienne pour trois, palestinienne pour deux, afghane, chinoise, congolaise, égyptienne, ivoirienne pour un. Deux pouvaient être Marocains ou Tunisiens.

Les décisions qui justifiaient l'arrêté de placement au CRA étaient les suivantes : soixante-seize APRF (arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière), sept OQTF (obligation de quitter le territoire français), quatre interdictions temporaires du territoire national (ITF) quatre arrêtés préfectoraux d'expulsion (APE), une interdiction définitive du territoire français (IDTF).

Pour huit retenus, une demande de prolongation de maintien au CRA avait été sollicitée devant le juge des libertés et de la détention.

Trois avaient interjeté appel devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence de la décision de prolongation de la rétention décidée par le juge des libertés et de la détention.

Deux avaient effectué un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille.

Trois avaient déposé une demande d'asile.

Dix-sept départs étaient prévus : six en avion, trois en bateau et huit en véhicule vers la frontière italienne ou espagnole.

Le retenu le plus ancien dans le centre était arrivé le 13 septembre 2009.

Les fins de rétention prévues les plus éloignées dans le temps étaient au 28 octobre 2009.

Treize retenus étaient porteurs de passeport, douze de carte d'identité et douze s'étaient vus délivrer un laissez-passer par les autorités consulaires.

#### **4.1 Le tribunal**

La juridiction compétente pour statuer sur les demandes de prolongation du maintien en rétention du retenu présentées par les autorités administratives est le tribunal de grande instance de Marseille.

A 184 mètres du CRA, sur un site distinct se trouve une annexe de cette juridiction dans laquelle se tiennent les audiences du juge des libertés et de la détention. Les retenus y sont conduits en véhicule par les policiers. L'entrée des magistrats, des fonctionnaires et des avocats se fait sur le boulevard longeant le site. Une entrée distincte est prévue pour le public. Les retenus arrivent menottés et sont placés dans une salle d'attente, les mains libres. Cette salle d'attente fait 12 m<sup>2</sup>. Le mercredi 1er octobre, huit retenus comparaissaient devant le juge des libertés et de la détention.

A l'appel de leur nom, les retenus sont appelés chacun à leur tour devant le magistrat dans une salle d'audience de 40m<sup>2</sup> contenant cinquante places assises. Les contrôleurs ont rencontré le magistrat qui tenait ce jour là l'audience. Il a expliqué que quatre magistrats prenaient à tour de rôle ce service, à chaque fois pour une semaine, ce qui assurait la continuité du service et l'égalité de traitement. Il faut en effet éviter qu'un roulement très fréquent des magistrats ne nuise à la cohérence de la jurisprudence. Le magistrat a ajouté qu'il ne voyait que des avantages à ce qu'il y ait une salle d'audience proche du CRA, sinon les retenus doivent être transportés au palais et là ils se retrouvent dans les geôles avec les déférés. Les contrôleurs ont également rencontré le

greffier qui a expliqué que le service était tenu par quatre greffiers, chacun pendant une semaine. Il s'est dit satisfait des conditions d'exercice de la justice dans ces locaux.

Le dimanche 11 octobre, cinq retenus ont comparu; quatre prolongations ont été prononcées; une a été refusée.

Le lundi 12 octobre, cinq retenus ont comparu: trois prolongations ont été prononcées, deux ont été refusées.

Le mardi 13 octobre, trois retenus ont comparu ; un retenu a été mis en liberté.

Le mercredi 14, huit retenus ont comparu et un a été mis en liberté.

Les contrôleurs ont pris connaissance des ordonnances prononcées : les mises en liberté s'appuient sur des nullités de procédure tenant soit aux conditions d'interpellation, soit aux diligences qui incombent aux OPJ et qui ne sont pas retracées dans les procès verbaux.

#### **4.2 Les avocats**

La relation avec les avocats n'apparaît pas poser de problèmes particuliers. S'ils ne viennent pas dans les locaux du CRA, les avocats membres de la commission des étrangers du barreau de Marseille sont en lien constant avec la CIMADE et « très réactifs » aux dires de l'association. Des avocats ont dit aux contrôleurs qu'ils regrettaient, sur le plan du symbole, que les audiences ne se déroulent pas au palais de justice.

#### **4.3 Les recours**

Il existe un registre des recours. Sur ce registre sont mentionnés uniquement les recours pour excès de pouvoir formés contre les arrêtés de reconduite à la frontière pris par les préfets.

C'est sur le registre des retenus qu'apparaissent les autres recours formés devant les juridictions.

En consultant ces deux registres s'agissant des cinquante derniers retenus arrivés au centre, il apparaît que la cour d'appel d'Aix en Provence a été saisie huit fois par les retenus contre des ordonnances de maintien de prolongation prononcées par le juge des libertés et de la détention, la cour a confirmé six fois la décision entreprise; une fois, elle a prononcé la nullité de la procédure et ordonné la mise en liberté du retenu; une autre fois, elle a assigné à résidence le retenu.

Le tribunal administratif a été saisi treize fois dans le cadre de la procédure pour excès de pouvoir contre un APRF: Il a annulé l'arrêté, ce qui a eu pour conséquence la mise en liberté du retenu, une fois et rejeté les recours dans les autres cas.

#### **4.4 La demande d'asile**

Les contrôleurs ont examiné le registre « asile ». Chaque feuille comporte onze colonnes :

- 1 le numéro d'ordre,
- 2 le nom, le prénom, la date de naissance et le lieu de naissance du retenu,
- 3 sa nationalité,
- 4 la préfecture à l'origine du placement,
- 5 la date d'arrivée au centre,
- 6 la date du dépôt de la demande,
- 7 la réponse de l'OFPPRA suite à la première transmission,
- 8 la date de transmission du dossier à l'OFPPRA,
- 9 les convocations éventuelles à Paris avec le jour et l'heure,
- 10 la décision de l'OFPPRA,
- 11 les désistements éventuels,

Depuis le premier janvier 2009, cinquante-deux demandes ont été enregistrées.

Douze retenus ont été convoqués à l'OFPPRA.

Trente décisions ont été prises: toutes sont des rejets.

Trois retenus se sont désistés de leur demande.

Les demandes ont été présentées par des Turcs (vingt fois) des Algériens (quinze fois) des Nigériens, des Sénégalais, des Sierra-Léonais et des Marocains (deux pour chaque nationalité) ; un Tunisien, un Gambien, un Nigérian, un Albanais, un Palestinien, un Afghan, un Croate, un Serbe et un Égyptien.

En 2008, quatre-vingt quatorze demandes avaient été déposées. Deux ont été accueillies favorablement. Il s'agissait de deux ressortissants soudanais.

#### **4.5 L'interprétariat**

Les contrôleurs ont rencontré deux interprètes qui interviennent lors des audiences du juge des libertés et de la détention : l'un en arabe, l'autre en espagnol et en anglais. Tous deux ont dit qu'ils étaient prévenus à temps pour se rendre à l'audience. Ils ont dit que « les retenus se plaignaient du défaut d'activités dans le centre et qu'ils s'ennuyaient ».

#### **4.6 Les visites des représentants consulaires**

Les autorités préfectorales peuvent saisir les autorités consulaires afin qu'elles délivrent un laissez-passer d'accès au pays d'éloignement. Deux bureaux sont prévus à cet effet: L'un de douze mètres carrés, l'autre de neuf mètres carrés. Chaque bureau est équipé d'une table qui sépare la partie pour le retenu et celle du visiteur, et de deux chaises, le tout fixé au sol.

Les contrôleurs ont rencontré deux fonctionnaires de l'unité « éloignement » de la direction zonale de la police aux frontières qui ont expliqué que, saisis par les préfetures, les consuls d'Algérie, de Tunisie et du Maroc se déplaçaient une fois par semaine. Celui de Tunisie le jeudi, ceux d'Algérie et du Maroc le mercredi.

S'agissant des ressortissants présumés de Turquie, d'Egypte, du Cameroun et du Sénégal, ils sont conduits devant le consul dans ses locaux à Marseille. Pour tous les autres, ils sont conduits à Paris dans les ambassades. Le mercredi 14 octobre, sur 93 retenus au centre à 11 heures, douze étaient munis de documents. Tous les autres doivent être identifiés par des recherches, des photographies et des empreintes puis présentés aux consulats et ambassades pour se voir délivrer éventuellement un laissez-passer nécessaire à la mise à exécution de la mesure d'éloignement.

Le directeur zonal de la PAF a expliqué aux contrôleurs que deux experts-interprètes venaient au CRA pour s'entretenir en langue arabe avec les retenus, déceler des indices laissant présumer leur nationalité et rédiger, à l'issue, un rapport destiné à établir autant que faire se peut, après une conversation de vingt minutes environ, la nationalité du retenu.

#### **4.7 L'organisme chargé de l'assistance juridique.**

Les contrôleurs ont rencontré les permanents de la CIMADE.

Ils sont au nombre de quatre et assurent exercer leur activité de conseil et de recours sans difficultés particulières. Ils notent cependant que leurs bureaux ne sont pas en accès libre, qu'ils ne peuvent pas se rendre dans les lieux de vie hormis le peigne famille et que leurs horaires sont contraignants : ils reçoivent de 9 h à 11 h et de 14 h à 17 h. Une personne placée au centre en début de soirée et contrainte de quitter le territoire dès le lendemain matin n'est pas en mesure de bénéficier de l'assistance de la CIMADE.

Les fonctionnaires ne s'opposent par pour autant à ce qu'ils exercent leur activité entre 12 h et 14 h ou après 17 h.

Les intervenants préparent la liste des personnes avec lesquelles ils désirent s'entretenir et les retenus peuvent s'inscrire sur une liste pour solliciter un entretien. Ils peuvent également user du téléphone à leur disposition pour ce faire.

Un sujet d'inquiétude important pour l'équipe de la CIMADE est l'absence de soins psychiques en rétention. Elle affirme être confrontée à des problèmes de santé mentale et à des tentatives de suicide.

La CIMADE témoigne de l'absence d'activités et d'occupation pour les retenus, exception faite de la télévision. Elle admet volontiers sa réticence à l'instauration d'une véritable offre d'activités qui pourrait venir justifier un allongement de la période légale de rétention.

Les contrôleurs ont rencontré une personne de nationalité congolaise, résidant en France depuis neuf ans, père de deux enfants âgés respectivement de deux et de sept ans, nés en France. Après un refus d'embarquement le 12 octobre et un usage de la force à son encontre dont il résultait, selon ses dires, de multiples contusions, cette personne s'était frappée la tête contre le mur le mardi 13 et avait été placée en chambre d'isolement. Elle réclamait son hospitalisation au cas où elle ne serait pas expulsée. Arrivée au terme du temps légal de rétention de 32 jours, le jeudi 15 octobre, les contrôleurs ont appris qu'elle avait été conduite dans un établissement pénitentiaire.

#### **4.8 Le registre de rétention**

Les contrôleurs ont examiné le registre de rétention et, plus particulièrement, la situation de cinquante retenus.

Le registre comporte neuf colonnes:

1. un numéro d'ordre,
2. le nom, le prénom, la date de naissance et le lieu de naissance du retenu,
3. sa nationalité,
4. le service interpellateur,
5. la décision à l'origine du placement et la personne à prévenir en cas de problème,
6. la date de la décision de placement dans le centre,
7. la date et l'heure limite de présentation devant le juge pour solliciter une prolongation de maintien,
8. les décisions prises,
9. la notification des droits avec signature sur le registre.

Les contrôleurs ont examiné la situation de ces cinquante retenus du numéro d'ordre 1953 au numéro 2007.

Les mesures prises à l'origine qui ont conduit au placement ont été les suivantes :

Arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF) : quarante-quatre

Obligation de quitter le territoire français (OQTF) : trois

Arrêté ministériel d'expulsion : un

Interdiction du territoire français (ITF) : deux

Dix-huit étaient de nationalité marocaine ; treize de nationalité tunisienne ; neuf : algérienne ; deux : comorienne ; un : afghane ; trois : turque ; deux : chinoise ; un : arménienne et un : égyptienne.

Un avait dix-huit ans ; un dix-neuf ans ; un vingt ans ; deux vingt-et-un ans ; trois vingt-quatre ans ; six vingt-cinq ans ; cinq vingt-six ans ; deux vingt-sept ans ; quatre vingt-huit ans ; trois vingt-neuf ans ; un trente-et-un ans ; trois trente-trois ans ; deux trente-deux ans ; deux trente-cinq ans ; un trente-sept ans ; deux trente-huit ans ; deux trente-neuf ans ; quatre quarante ans ; un quarante-cinq ans ; deux quarante-sept ans ; un cinquante ans ; un cinquante-quatre ans, soit un âge moyen de trente-et-un ans.

Six étaient hébergés depuis le 5 octobre ; quatorze depuis le 6 octobre ; cinq depuis le 7 octobre ; huit depuis le 8 octobre ; huit depuis le 9 octobre ; six depuis le 10 octobre ; trois depuis le 11 octobre.

Cinq avaient été mis en liberté par le juge des libertés et de la détention (après deux jours de rétention) ; trois par le tribunal administratif (après quatre jours de rétention pour deux et trois jours pour un) ; un sur instructions de la préfecture. Le directeur zonal de la PAF a expliqué aux contrôleurs que de telles instructions pouvaient être données lorsque l'administration s'apercevait de la fragilité d'une procédure, notamment pour vice de forme.

Un retenu avait refusé de signer la reconnaissance de notification sur le registre de rétention.

L'exécution de cinq mesures d'éloignement avait été exécutée respectivement les 10, 11, 13 et 14 octobre (pour deux, ce dernier jour).

Le JLD avait assigné à résidence deux retenus.

Aucun n'a fait de demande d'asile.

Sur les cinquante retenus apparaissant ainsi sur le registre à compter du 5 octobre, seize ne s'y trouvaient plus au temps de la visite.

## **5 – Les procédures de transfert et de sortie**

### **5.1 Les escortes**

Deux types d'escortes existent : celle du CRA et celle de l'unité d'éloignement (UNEL) qui appartient également à la PAF.

#### **5.2.1. L'escorte du CRA**

Elle est chargée des déplacements des retenus vers les juridictions, les hôpitaux et les lieux d'embarquement.

Elle a à sa disposition les véhicules suivants :

- Un *Master* de dix sept places, sérigraphié,
- Un fourgon cellulaire de neuf cellules sérigraphié,
- Trois *Tournéo* Ford banalisés de neuf places,
- Un Ford *Mondéo* break banalisé,
- Deux Renault *Scénic* sérigraphiés,
- Deux Renault *Clio* banalisées.

#### **5.2.2. L'escorte de l'UNEL**

Cette unité procède aux escortes nationales et internationales à bord des avions et bateaux. Toutefois, pour des raisons « d'assistance et d'économie de personnel » comme l'explique le capitaine, chef de cette unité, les escorteurs de l'UNEL « prennent leur service au CRA et assistent les brigades de roulement dans l'embarquement. » Il ajoute qu'ils « prennent du temps pour s'entretenir avec les retenus afin de 'cerner' la psychologie de ceux-ci ».

Les escorteurs sont formés aux techniques d'escortes et aux GTPI (gestes techniques professionnels en intervention) à Gif-sur-Yvette pendant trois semaines afin d'obtenir un brevet d'escorteur. Ils bénéficient aussi d'une demi-journée par trimestre de formation continue.

Des ceintures de contention sont utilisées pour les personnes les plus agitées. Les contrôleurs s'en sont fait présenter. Enfilées par les pieds, elles maintiennent les bras sur le devant du corps.

Les menottes utilisées sont jetables et sont en tissu tressé extrêmement solide.



Les escorteurs, tous des hommes, au nombre de seize, sont disponibles 24 heures sur 24. Ils ont plus de 45 ans « de manière à ce qu'ils soient calmes et expérimentés ».

Les véhicules à la disposition de l'UNEL sont les suivants :

- Un Citroën *Jumpy* de sept places banalisé,
- Un Ford *Mondéo* break banalisé

Les escortes assurées par l'UNEL le sont dans les cas suivants :

- présentation consulaire (deux fonctionnaires pour un retenu)
- présentation OFPRA à Paris : trois fonctionnaires pour un retenu.
- réadmission terrestre aux frontières.
- les escortes sur les bateaux : pour se rendre en Tunisie ou au Maroc. Pour la Tunisie, si les bateaux sont français, les escorteurs français partent ; si le bateau est étranger, il n'y a pas d'escorte française. Pour rejoindre le Maroc, le bateau part de Sète ; les escorteurs conduisent le retenu, à bord d'un véhicule, dans cette ville. Le choix entre les deux types de bateaux est fait en fonction de la difficulté de la reconduite. Pour les situations très difficiles, le choix est celui du bateau français avec escorte française. Au moment de la visite, il existe un bateau par semaine pour la Tunisie et trois pour le Maroc. Le nombre d'escorteur est d'un fonctionnaire pour trois retenus car les cellules sont collectives.
- lors des éloignements par avion : trois fonctionnaires sont nécessaires pour un seul retenu, et ce, à la demande des compagnies aériennes.
- lorsque les fonctionnaires du CRA ne sont pas en nombre suffisant par rapport aux missions, l'UNEL peut effectuer la totalité des escortes au départ du CRA y compris pour les présentations devant les juridictions.

Le capitaine, chef de l'UNEL, a expliqué aux contrôleurs que le plus difficile était d'obtenir un laissez-passer. En effet si la personne a un passeport, l'éloignement ne pose pas de problème mais sans pièce d'identité il faut un laissez-passer délivré par le consulat concerné.

Pour le Maghreb, la Turquie et l'Egypte les laissez-passer sont gratuits ; pour tous les autres Etats, ils sont payants (par exemple pour la Roumanie, le laissez-passer est facturé quatre-vingts euros). L'UNEL dispose de crédits pour faire face à ces dépenses.

## CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Les contrôleurs n'ont pas vu de panneaux indiquant la direction du CRA dans le quartier alentour ni sur les grandes voies urbaines. La signalisation devrait être mieux mise en œuvre (point 1.1).
2. Si le retenu désire se raser, il doit en faire la demande et se raser sous la surveillance du personnel du CRA. Quand le personnel est rendu indisponible par un surcroît d'activité, seuls peuvent se raser ceux qui sont présentés devant un magistrat ou visités par les autorités consulaires. Ces modalités doivent être revues de façon à permettre aux retenus de se raser selon leur besoin (point 2.3).
3. Les pièces administratives concernant chaque retenu sont classées dans une enveloppe. Ces enveloppes sont très consultées par les différents fonctionnaires du greffe et les documents sont remis dans l'enveloppe sans aucun souci d'ordre. Il conviendrait de revoir les conditions de classement des documents de chaque retenu pour qu'ils soient tenus avec beaucoup plus d'ordre ; leur consultation en serait plus aisée (point 2.4).
4. Les contrôleurs ont constaté, dans ces enveloppes, la présence de toutes les décisions juridictionnelles et de tous les actes administratifs y compris les arrêtés de délégations de signature : il convient de souligner la minutie avec laquelle les documents sont rassemblés en ce qui concerne l'exhaustivité des pièces (point 2.4).
5. Les chambres tant celles réservées aux hommes que celles réservées aux femmes sont dépourvues d'armoire, de table, de chaise et de rideaux, de corbeille à papier et de poubelle. Chaque chambre est équipée de deux lits séparés par un petit meuble formé de quatre cases sans porte. Ce meuble fait usage de table de nuit et de rangement. Un mobilier approprié à l'usage d'habitation doit être installé (3.1).
6. Les chambres affectées aux hommes sont dans un état déplorable : graffitis sur les murs, interrupteurs avec fils dénudés, ampoules électriques manquantes dans les blocs sanitaires, douches sans eau chaude, draps ou couvertures tenant lieu de rideaux pour les fenêtres donnant sur les cours de promenade, certains matelas et certaines couvertures sont souillés. Ces conditions d'hébergement sont indignes (3.1, 3.2).
7. Les déménagements d'un retenu d'une chambre à l'autre sont fréquents avec pour conséquence une dégradation accélérée des lieux. Une solution doit être apportée à l'affectation des chambres, d'autant plus que cette instabilité ajoute une cause d'angoisse aux retenus (3.1).

8. Dans les chambres d'isolement, un muret sépare les toilettes du lit. La caméra de surveillance, située en haut du mur d'entrée, ne garantit pas l'intimité des toilettes. Cette situation porte atteinte à un droit fondamental (3.1).
9. Les activités sont inexistantes dans le centre. Tous les retenus rencontrés ont déploré leur désœuvrement. La seule activité possible demeure la télévision que les retenus peuvent regarder dans un local dépourvu de fenêtre et particulièrement sombre, confiné et bruyant (3.1, 3.6).
10. Des retenus se sont plaints d'avoir froid. Il arrive que des fonctionnaires apportent de chez eux des vêtements pour les mettre à leur disposition (3.2).
11. L'agent préposé à la collecte des effets à nettoyer ignore où se trouvent les retenus susceptibles de bénéficier, un jour donné, du lavage de leur linge. Il doit se contenter d'un appel des noms peu audible ; de plus, des retenus peuvent se trouver ailleurs que dans les chambres : infirmerie, parloir... Tout retenu a le droit de porter des vêtements propres (3.2).
12. Les retenus doivent se manifester pour se rendre au service médical. Les personnes sont alors appelées suivant une liste établie et remise par le poste CRA au personnel médical. Ce mode de transmission de la demande n'assure pas sa confidentialité (3.4).
13. Des postes téléphoniques sont disposés près des entrées à l'intérieur des locaux d'hébergement. Ils ne garantissent en aucun cas la confidentialité que requiert un entretien téléphonique (3.5).
14. Des réclamations proviennent du dysfonctionnement des distributeurs de friandises, boissons, cigarettes et des monnayeurs qui gardent souvent la monnaie. Il arrive que le retenu quitte le centre sans pouvoir entrer en possession de son argent. Un protocole visant au remboursement des sommes dues a été mis en place par l'OFII en accord avec la direction du CRA en 2007 et en 2008. Il n'a pas correctement fonctionné et l'OFII estime ce protocole lettre morte (3.8, 3.9).
15. Les agents de l'OFII se déplacent dans le centre avec un badge restrictif et éventuellement avec accompagnement d'un fonctionnaire. Il est rapporté aux contrôleurs que cette disposition nuit à la confidentialité et à la confiance (3.9).
16. Il n'existe pas de prise en charge psychologique en rétention ; or, plusieurs intervenants affirment être confrontés à des problèmes de santé mentale ; ils déplorent une telle carence (4.7).

